

Service installations classées de la DDPP

**Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-03
du 08 DEC. 2023**

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le projet relatif à la création d'un nouveau casier de stockage de déchets non-dangereux et d'un nouveau casier de stockage de déchets inertes à Satolas-et-Bonice,**
- une demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation,**

par la société SUEZ RV CENTRE EST sur la commune de Satolas-et-Bonice

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 19 décembre 2022, complétée le 6 juillet 2023, présentée par la société SUEZ RV CENTRE EST, en vue de la création d'un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux et d'un nouveau casier de stockage de déchets inertes implantés route de la savane sur la commune de Satolas-et-Bonice (38290) ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Vu le dossier transmis le 19 décembre 2022 à l'appui de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, sur les terrains situés autour du projet, présentée par la société SUEZ RV CENTRE EST sur la commune de Satolas-et-Bonce ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes du 23 octobre 2023, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 13 septembre 2023 relatif à la demande précitée ;

Vu le mémoire de la société SUEZ RV CENTRE EST en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé ;

Vu la décision n°E23000177/38 du 8 novembre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. François JAMMES, ingénieur de recherche, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet susmentionné ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Considérant que la durée de l'enquête publique unique est portée à six semaines en application des dispositions prévues à l'article L.515-37 du code de l'environnement et que, durant cette période, une réunion publique est organisée ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à trois kilomètres pour les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées, intéresse les communes de Satolas-et-Bonce, Grenay, Saint-Quentin-Fallavier, Heyrieux dans le département de l'Isère et Saint-Laurent-de-Mure, Colombier-Saugnieu dans le département du Rhône ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;

Arrête

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société SUEZ RV CENTRE EST, dont le siège social se situe 18 rue Felix Mangini Universaône 69009 Lyon (SIRET n°34348850800924), pour la création d'un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux et d'un nouveau casier de stockage de déchets inertes à route de la savanne sur la commune de Satolas-et-Bonce (38290), et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour du projet précité, seront soumises à une enquête publique unique d'une durée de 43 jours, à compter du 8 janvier 2024 à 8h au 19 février 2024 à 18h (clôture de l'enquête) dans la commune de Satolas-et-Bonce.

Article 2 : Mise à disposition des deux dossiers soumis à enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Satolas-et-Bonce, située 159 allée du château à Satolas-et-Bonce, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, sur support papier :

- ✓ un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant, notamment, une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis, et du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique,
- ✓ une version numérique des mêmes documents consultable sur un poste informatique au sein de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également mis en ligne et consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/5040>.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

M. François JAMMES, ingénieur de recherche, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour y recevoir les observations et propositions du public durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

Lieu de la permanence	Adresse de la permanence	Dates et horaires de la permanence
Mairie de Satolas-et-Bonce	159 allée du château 38290 Satolas-et-Bonce	Vendredi 12 janvier 2024 de 13h30 à 15h30
Mairie de Satolas-et-Bonce		Jeudi 18 janvier 2024 de 10h à 12h
Mairie de Satolas-et-Bonce		Mardi 30 janvier 2024 de 13h30 à 15h30
Mairie de Satolas-et-Bonce		Samedi 10 février 2024 de 9h30 à 11h30
Mairie de Satolas-et-Bonce		Lundi 19 février 2024 de 16h30 à 18h00
Mairie de Saint-Quentin-Fallavier	Place de l'hôtel de ville 38070 Saint-Quentin-Fallavier	Mercredi 24 janvier 2024 de 14h à 16h

M. Marc-Jérôme HASSID désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Réunion publique d'information et d'échanges

Conformément aux dispositions de l'article L.515-37 III du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique, le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'information le mardi 9 janvier 2024 à 18h à la mairie de Satolas-et-Bonce.

A l'issue de la réunion publique et en application de l'article R.123-17 du code de l'environnement, un compte rendu sera établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur peut, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échanges avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport d'enquête à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer et/ou consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public jusqu'au lundi 19 février 2024 à 18h:

- ✓ en mairie de Satolas-et-Bonce, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur
- ✓ par correspondance adressée au commissaire enquêteur, domicilié à la mairie de Satolas-et-Bonce, 159 allée du château 38290 Satolas-et-Bonce
- ✓ sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5040>
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5040@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions remises par écrit au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Satolas-et-Bonce, dans un délai raisonnable tenant compte des délais postaux, et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5040> et donc visibles par tous.

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie de Satolas-et-Bonce.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique unique, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le vendredi 22 décembre 2023 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Satolas-et-Bonce et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions, sur le territoire des communes de Grenay, Saint-Quentin-Fallavier, Heyrieux, Colombier-Saugnieu et Saint-Laurent-de-Mure comprises dans le rayon d'affichage de trois kilomètres tel que fixé pour les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées, au terme de la durée de l'enquête publique unique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique unique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère et le

département du Rhône quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

Article 7 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Satolas-et-Bonce, Grenay, Saint-Quentin-Fallavier, Heyrieux, Colombier-Saugnieu et Saint-Laurent-de-Mure seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique unique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément aux articles L.515-9 et R.515-93 du code de l'environnement, les conseils municipaux de Satolas-et-Bonce, Grenay et Saint-Laurent-de-Mure seront appelés à donner leur avis sur le projet définissant les servitudes d'utilité publique et leur périmètre dès l'ouverture de l'enquête publique unique.

Les délibérations intervenues devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées sans délai à la DDPP de l'Isère – service installations classées, de préférence par courriel à l'adresse suivante : ddpp-ic@isere.gouv.fr.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique unique

Au terme de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans une présentation séparée et au titre de chacune des procédures, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il enverra à la DDPP de l'Isère, service installations classées, le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la DDPP de l'Isère - service installations classées, ainsi qu'en mairies de Satolas-et-Bonce et Saint-Quentin-Fallavier pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès :

- de M. Samuel FAGES, chef de projet de développement, au numéro de téléphone suivant : 06.30.48.26.10 ou par courriel : samuel.fages@suez.com ,

- de la DDPP de l'Isère – service installations classées : par téléphone au 04.56.59.49.99 ou par courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique unique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 38028 Grenoble cedex 2.

Article 11 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus, ainsi que pour instituer les servitudes d'utilité publique. Le préfet ne pourra autoriser l'installation qu'après avoir statué sur le projet d'institution des servitudes d'utilité publique.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Satolas-et-Bonce, Grenay, Saint-Quentin-Fallavier, Heyrieux, Colombier-Saugnieu et Saint-Laurent-de-Mure sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire enquêteur et à la société SUEZ RV CENTRE EST.

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur départemental de la
protection des populations et par
subdélégation, la cheffe de service



Chrystelle TERRIER